



Pierre-Michel DELECROIX  
Le Maire

## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en Préfecture  
le 01/06/2025 et de la publication le 04/06/2025  
Ahlem BEN AMEUR  
Directrice des Ressources Humaines

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'arrêté municipal du 17 octobre 2022 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires communes de la Ville et du C.C.A.S. de Saint-Maur-des-Fossés,  
Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> août 2024 portant constitution de la C.A.P. commune de la ville et du C.C.A.S. de Saint-Maur-des-Fossés - catégorie B – Représentants du personnel,  
Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B de la Ville et du C.C.A.S. de Saint-Maur-des-Fossés du scrutin du 8 décembre 2022,

Considérant que le nombre de représentants à la Commission Administrative Paritaire commune de la Ville et du C.C.A.S. de Saint-Maur-des-Fossés de catégorie B est fixé à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,

Considérant la proclamation des résultats pour l'élection des représentants du personnel de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B du 8 décembre 2022,

Considérant que Madame Cyrielle ENGELHARDT, désignée représentante du personnel suppléante, est dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions,

Considérant que Madame Esther LANNES, assistant de conservation, est désignée représentant du personnel suppléant par F.O. Territoriaux, conformément aux modalités de l'article 6 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 susvisé,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des représentants du personnel suppléants à la Commission Administrative Paritaire commune de la Ville et du C.C.A.S. de Saint-Maur-des-Fossés de catégorie B,

### A R R E T E :

**ARTICLE I** – L'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> août 2024 portant constitution de la C.A.P. commune de la ville et du C.C.A.S. de Saint-Maur-des-Fossés - catégorie B – Représentants du personnel, est abrogé.

**ARTICLE II** – Les représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire commune de la Ville et du C.C.A.S. de Saint-Maur-des-Fossés de catégorie B sont :

#### Liste présentée par F.O. Territoriaux :

##### Représentants titulaires

- Monsieur Benoit MORIN
- Madame Aurélie LALOUM
- Madame Joy SODE

##### Représentants suppléants

- Monsieur Serge DOS SANTOS
- Madame Galadriel SAREMBAUD
- Madame Esther LANNES

#### Liste présentée par la C.G.T. :

##### Représentants titulaires

- Monsieur Pierre MONTREUIL

##### Représentants suppléants

- Madame Cynthia VERDEYME

#### **ARTICLE III** – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- à chacun(e) des représentants(es) mentionnés(es),
- et aux organisations syndicales.

Fait en Mairie, le

03 JUIN 2025



Le Maire

Le Maire :

- « certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent.

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

**Monsieur le Maire de Saint-Maur** - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX